



**Geôles d'attente du tribunal de
grande instance de
Valenciennes**

(Nord)

Le 1^{er} septembre 2015

OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Les geôles d'attente du TGI de Valenciennes doivent être pourvues à bref délai et à tout le moins avant l'été 2016, d'un dispositif de climatisation, pour le confort des personnes privées de liberté mais aussi de celui de l'escorte policière, confinée dans le même espace ;

Observation n° 2 : Le local réservé à l'avocat et au médecin mérite une insonorisation garantissant la confidentialité des entretiens ;

Observation n° 3 : Une bouteille d'eau doit accompagner systématiquement la distribution des aliments, surtout en période estivale ;

Observation n° 4 : Le nombre actuel de geôles est insuffisant pour accueillir dans de dignes conditions l'ensemble des personnes qui y sont placées ;

Observation n° 5 : La vue que peut avoir le public des personnes acheminées vers les geôles, depuis la rue et le porche d'entrée des locaux provisoires du tribunal, empêche une absolue confidentialité et demeure préjudiciable aux impétrants ;

Observation n° 6 : Le registre tenu pour les passages en geôle mérite une tenue améliorée et un visa régulier de l'autorité judiciaire locale.

Table des matières

OBSERVATIONS	2
Table des matières.....	3
1 Les conditions de la visite	4
2 Présentation générale du tribunal de grande instance	4
3 Le personnel et l'organisation du service	5
4 La population placée en attente	6
5 L'arrivée et la prise en charge des personnes déferées et détenues.....	7
5.1 L'arrivée au palais de justice	7
5.2 La zone d'attente	7
5.2.1 Accès et localisation dans le tribunal	7
5.2.2 Description des cellules d'attente.....	8
5.2.3 L'accès aux services spécifiques depuis les geôles	9
5.3 L'alimentation	9
5.4 L'hygiène	10
5.5 L'entretien des locaux	10
5.6 L'appel au médecin.....	10
5.7 L'entretien avec l'avocat.....	10
5.8 Le recours à l'interprète.....	11
5.9 L'enquête sociale.....	11
5.10 Les documents d'enregistrement.....	11
5.11 La surveillance des geôles	11
6 Le contrôle des autorités judiciaires.....	12
7 Note d'ambiance	12

Contrôleurs :

- Gilles CAPELLO, chef de mission ;
- Marie-Agnès CREDOZ.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles (ou cellules) d'attente du tribunal de grande instance (TGI) de Valenciennes, le 1^{er} septembre 2015.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les deux contrôleurs sont arrivés au TGI à 9h30 et en sont repartis à 17h30.

Ils ont été reçus par le procureur de la République qui leur a présenté dans son bureau le dispositif avant de se rendre sur place.

La présidente du tribunal et le cabinet du sous-préfet ont été avisés de la visite.

Les geôles actuelles ayant un caractère provisoire, le temps d'importants travaux au sein du tribunal, la présidente du tribunal a également montré aux contrôleurs les anciennes geôles.

Tous les documents sollicités par les contrôleurs leur ont été remis.

La restitution de la visite a été effectuée devant le procureur de la République adjoint et la présidente du TGI.

Le rapport de constat leur a été adressé le 8 février 2016 et a reçu une réponse par un courrier du 7 mars 2016.

2 PRESENTATION GENERALE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Le tribunal de grande instance de Valenciennes est implanté depuis avril 2015 sur trois lieux différents pendant des travaux de restructuration dont la livraison est prévue en 2019.

Si la présidente possède toujours son bureau dans une partie du tribunal originel, les salles d'audience, le parquet, les geôles d'attente, ..., occupent un ancien bâtiment militaire du XVIII^{ème} siècle restauré et situé à deux cent mètres, tandis qu'une autre antenne du tribunal, l'annexe civile, se trouve à un kilomètre environ.

Le TGI occupe ainsi trois sites différents pour une durée de cinq ans.

Les deux geôles d'attente se trouvent à gauche en entrant dans la cour du bâtiment militaire dans un local autrefois réservé au matériel de jardin et aux poubelles.

Outre par le procureur de la République, leur fonctionnement est suivi par la directrice de greffe (absente lors de la visite) et la cellule du traitement en temps réel (TTR) qui a principalement en charge les prestations d'hôtellerie et de restauration.

3 LE PERSONNEL ET L'ORGANISATION DU SERVICE

Constituant un des six tribunaux de grande instance du département du Nord, cette juridiction a compétence sur l'ensemble de l'arrondissement de Valenciennes. Classé parmi les TGI dits « hors hiérarchie », ses effectifs sont, au jour du contrôle, les suivants :

- les magistrats du siège : l'ordonnance du président du tribunal organisant le service du 1^{er} semestre 2015 fait état de vingt-trois magistrats effectivement en poste dont, outre le chef de juridiction, un premier vice-président, treize vice-présidents et huit juges.

Parmi ces magistrats, quatre composent la juridiction des mineurs, trois sont affectés au service de l'instruction et trois au service de l'application des peines ;

- les magistrats du parquet : au nombre de neuf, ils sont dirigés par le procureur de la République qui partage, avec le président, la direction de la juridiction ; il est entouré d'un procureur adjoint, d'un vice-procureur et de six substituts ;
- les fonctionnaires du greffe : si soixante-quinze postes étaient pourvus au jour du contrôle, il a été précisé que 10 % étaient vacants (essentiellement des postes de catégorie C).

Au cours de l'année 2014, l'organisation de l'activité correctionnelle de tribunal a permis de tenir 341 audiences dont 233 en formation collégiale. Cette même formation a rendu 943 jugements dont 270 concernent des personnes qui ont été jugées selon la procédure de comparution immédiate.

Le service de l'instruction est dit « pôle criminel » puisqu'il a compétence exclusive pour instruire, en sus de celles provenant du ressort du TGI de Valenciennes, les procédures criminelles transmises par le TGI d'Avesnes-sur-Helpe.

Toujours en 2014, 129 affaires nouvelles ont été ainsi réparties dans les trois cabinets, dont 75 étaient de nature criminelle.

La juridiction des mineurs, outre son activité civile d'assistance éducative, a été destinataire de 445 requêtes pénales et de 13 réquisitoires tendant à l'ouverture d'une information.

Le service de l'application des peines, touché par le décès subit du vice-président, dont le poste est resté vacant pendant plusieurs mois, assure la gestion de l'exécution et de l'aménagement des peines de deux établissements pénitentiaires : la maison d'arrêt de Valenciennes et l'établissement pour peines de mineurs (EPM) de Quiévrechain.

Au cours du premier trimestre 2015, 483 personnes, dont 48 mineurs ont été déférées devant un magistrat du parquet et ont ainsi pour la plupart transitées par les geôles du tribunal.

Les contrôleurs ont constaté l'activité soutenue de ce tribunal dans lequel l'investissement de chacun est manifeste.

4 LA POPULATION PLACEE EN ATTENTE

L'ensemble des personnes placées dans l'une des deux geôles d'attente est recensé sur un registre ouvert par le procureur de la République le 14 avril 2014 et intitulé « registre de passage des personnes déférées » (cf. § 5.10).

C'est donc là l'unique document d'enregistrement examiné par les contrôleurs.

Il n'existe pas par ailleurs de cahier de consignes, celles-ci demeurant uniquement orales.

Une note de service du procureur accompagne le registre, à l'attention du chef d'escorte, avec notamment la mention suivante : « Prière de compléter le registre de passage en mentionnant le nom et le prénom de la personne déférée ainsi que vos heures d'arrivée et de départ des geôles. »

Au 1^{er} septembre 2015, quinze pages entières sont remplies, avec vingt-huit noms par page.

En dix-sept mois, 420 identités y figurent donc.

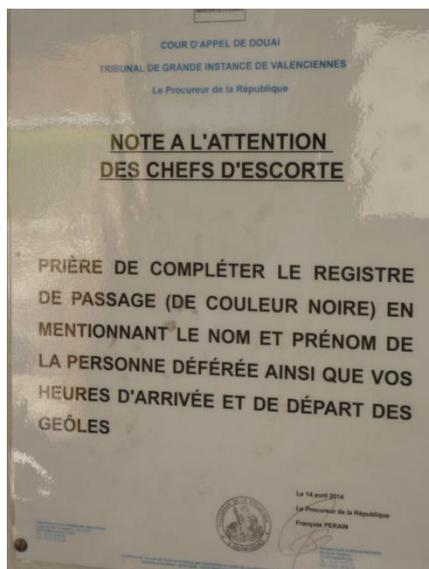
On trouve parmi les diverses mentions à renseigner l'identité de la personne, la date, l'heure d'entrée, l'heure de sortie et les éventuelles observations.

L'examen attentif du registre révèle que l'heure de fin n'est que rarement indiquée (25 % des cas seulement) par le fonctionnaire de police ayant pris en charge la personne.

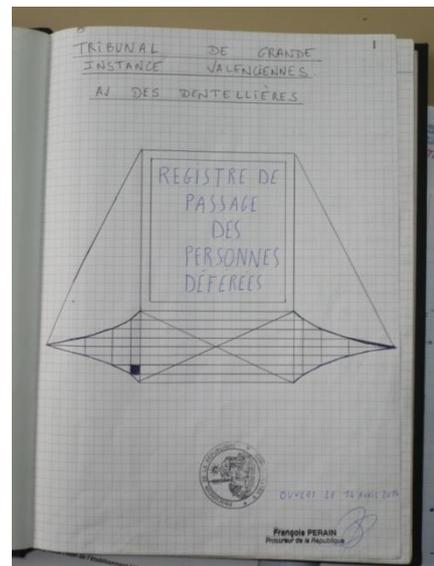
La colonne « observations », elle aussi peu remplie, précise en général la destination de la personne gardée (« Procureur, juge d'instruction, juge des libertés et de la détention »).

La durée moyenne de séjour dans les geôles s'élève à trois heures.

Enfin, la proportion de femmes maintenues en ce lieu est de 5 %.



Consigne du procureur de la République



Page de garde du registre

5 L'ARRIVEE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEFEREES ET DETENUES

5.1 L'arrivée au palais de justice

Ainsi qu'indiqué au § 2, les travaux du palais de justice ont eu pour conséquence l'installation des services du tribunal dans des locaux provisoires.

Il en est ainsi pour les geôles d'attente, au nombre de deux, qui sont localisées dans un bâtiment en dur autrefois réservé au stockage de divers matériels, isolé dans la cour du tribunal actuel.

A proximité immédiate, deux préfabriqués de type Algeco accueillent un juge des enfants et sa greffière.

A l'initiative des chefs de juridiction, des réunions de concertation ont eu lieu en mars et avril 2015 pour organiser, de façon adéquate et sécurisée, l'arrivée et le stationnement des véhicules des forces de l'ordre escortant des personnes déférées ou extraites.

C'est ainsi qu'elles passent sous le porche de l'entrée où la grille métallique donnant accès à la cour est ouverte par les agents de sécurité.

Les personnes, accompagnées de l'escorte, sortent menottées du véhicule stationné devant la porte du bâtiment abritant les geôles. Elles sont alors prises en charge par l'un des deux fonctionnaires de police en service de garde statique des geôles et ce, après avoir vu leurs menottes enlevées par le chef d'escorte.

5.2 La zone d'attente

5.2.1 Accès et localisation dans le tribunal

Les cellules d'attente sont situées dans un bâtiment réhabilité, à gauche en entrant dans la cour.

Tout intervenant doit d'abord passer sous un portique de détection des masses métalliques contrôlé par des réservistes de la police nationale, sous contrat avec le ministère de la justice.

Le local des geôles lui-même est gardé par deux policiers.

Une grille électrique, sous le porche d'entrée, permet aux véhicules de pénétrer dans la cour.

A travers elle, le public peut cependant voir, à une vingtaine de mètres, toute personne amenée en geôle ou en sortant.

La confidentialité n'est ainsi pas assurée.



Façade du bâtiment des geôles

5.2.2 Description des cellules d'attente

Dans le bâtiment clos, les deux cellules d'attente sont placées l'une à côté de l'autre.

De couleur grise et blanche, elles apparaissent exiguës (1,5m²) et globalement propres.

Un bat-flanc en béton en occupe le fond.

Barreaudées, les portes des cellules sont en sus recouvertes d'une plaque de plexiglas comportant quelques trous dans sa partie haute, bien insuffisants cependant pour aérer la pièce.

Il a été rapporté aux contrôleurs que durant les fortes chaleurs estivales, certaines personnes placées en geôle étouffaient littéralement, la situation de la garde policière n'étant guère plus enviable compte tenu de l'absence de climatisation.

Un sentiment d'oppression, voire d'asphyxie s'en dégage.

Aucune personne n'y est placée la nuit : il ne s'agit donc pas d'un dépôt.

Le projet architectural futur prévoit cinq cellules d'attente et répondra alors aux normes exigées.



Les deux geôles

En l'état actuel, l'exiguïté des lieux et l'absence de renouvellement d'air confèrent donc aux cellules un caractère étouffant, renforcé en outre par la possibilité de placer plusieurs personnes au sein de ce minuscule espace (jusqu'à trois, ainsi que les contrôleurs ont pu le constater dans l'après-midi...).

Dans leur réponse commune du 7 mars 2016, la présidente du TGI et le procureur de la République indiquent que « des travaux visant à assurer l'installation d'une climatisation murale ont été autorisés » et demeurent en attente de devis.

Face aux geôles, la salle de surveillance des policiers est en outre équipée de bancs en bois avec des anneaux de menottage pour y placer les femmes ou les mineurs, le tout dans une promiscuité peu soucieuse de la dignité humaine.

La difficulté de séparation des publics est dès lors réelle et sérieuse.

Adjacente aux cellules, un cabinet de toilette (lavabo et WC) offre un accès aisé aux personnes qui y pénètrent grâce et sous le contrôle des policiers.

Jouxtant les toilettes et donnant sur la salle de surveillance réservée à ces derniers se trouve un bureau destiné à l'accueil des médecins et/ou des avocats, propre mais sonore et ne garantissant aucune confidentialité des échanges (cf. § 5.6 et 5.7).

Dans sa réponse, l'autorité judiciaire précise qu'« un joint a été posé autour de la porte,(...), permettant une isolation phonique qui garantit la confidentialité des entretiens ».

5.2.3 L'accès aux services spécifiques depuis les geôles

Que ce soit pour se rendre en salle d'audience ou dans les bureaux des magistrats, les personnes privées de liberté empruntent un circuit commun avec celui du public.

Les contrôleurs ont suivi le parcours d'une personne déférée devant le substitut de permanence ; sortie des geôles menottée, elle a traversé la cour encadrée de deux policiers, puis a monté les escaliers empruntés par le public pour atteindre le bureau du substitut. Ce magistrat a alors demandé à l'escorte de démenotter la personne avant qu'elle ne soit entendue ; pendant l'audition les policiers se sont tenus très en retrait.

Il en a été de même d'une personne appelée à comparaître devant le tribunal correctionnel et qui, après avoir été exposée à la vue du public dans la cour, a gagné par un chemin plus discret le box des prévenus, où les entraves lui ont été retirées.

5.3 L'alimentation

L'alimentation des personnes est suivie par le service TTR et facturée chaque semestre à la directrice de greffe.

Elle n'est assurée que pour les repas du midi.

Elle consiste à aller chercher, *via* un agent technique du tribunal, un sandwich (beurre-fromage) dans un commerce (une boucherie-traiteur) situé à 400 m ; un compte y est ouvert depuis 2006.

La bouteille d'eau (33cl) demeure en option.

Un contrôleur a assisté à la distribution de cette nourriture et a pu s'entretenir avec l'agent technique.

Le sandwich (entouré d'un film en aluminium) fut proposé à la personne placée en geôle, sans bouteille d'eau.

Ce sandwich est toujours le même et ne contient jamais de porc.

La bouteille d'eau fut apportée à la demande, une heure après ; dans sa réponse du 7 mars 2016, l'autorité judiciaire indique que cette pratique sera désormais « systématique ».

Il a été indiqué au contrôleur que l'agent technique remplissait une fiche, transmise ensuite par le commerce à la directrice de greffe, en vue du règlement.

Dans l'hypothèse où ce commerce serait fermé, une barquette micro-ondable est proposée, achetée dans une grande surface proche.

Le stock, géré par la directrice de greffe, ne comportait qu'un seul produit lors de la visite des contrôleurs.

5.4 L'hygiène

L'hygiène corporelle des personnes placées en geôle est assurée grâce à du savon liquide placé dans le cabinet de toilette.

Compte tenu de la brièveté du séjour et de l'absence de placement nocturne, aucune douche n'a été installée au sein de cet espace.

Par ailleurs, un protocole particulier est appliqué en cas de gale : un kit (gants et produit désinfectant) est prévu au sein du tribunal et distribué à chacun (policiers, femme de ménage, personnes placées).

C'est généralement l'officier de police judiciaire qui prévient ses collègues.

5.5 L'entretien des locaux

Le nettoyage des locaux (cellules, salle de surveillance, toilettes, bureau) est confié à une société prestataire intervenant quotidiennement.

L'état global des lieux est apparu satisfaisant aux contrôleurs lors de leur venue.

5.6 L'appel au médecin

Il est fait appel en cas d'urgence aux pompiers sans qu'un dispositif particulier ne soit mis en place.

Il a en outre été indiqué que la venue d'un médecin libéral sur réquisition du magistrat restait exceptionnelle.

5.7 L'entretien avec l'avocat

En dehors de ceux qui se tiennent dans la pièce située dans le bâtiment des geôles, d'autres entretiens peuvent avoir lieu devant le bureau des magistrats. Se pose alors une problématique de confidentialité. La présidente a informé les contrôleurs que, sur son intervention, un bureau proche de la salle d'audience correctionnelle, venait d'être mis à disposition des avocats depuis le 1^{er} septembre.

On relève un total de 110 avocats inscrits à l'ordre du barreau du TGI de Valenciennes.

Des permanences sont organisées, notamment pour l'assistance des personnes en garde à vue et des personnes déférées. Une cinquantaine d'avocats s'est portée volontaire pour participer à ces permanences ; les avocats entendus par les contrôleurs ont fait unanimement état de relations professionnelles soucieuses du respect des droits fondamentaux, ce avec tous les protagonistes en contact avec les personnes privées de liberté.



Local avocat et/ou médecin

5.8 Le recours à l'interprète

La liste des experts judiciaires inscrits à la cour d'appel de Douai est accessible à tous les magistrats ; le recours à l'expert n'est pas fréquent ; il n'apparaît pas poser de difficultés étant ajouté qu'il peut être fait appel ponctuellement à des personnes non agréées qui prêtent alors serment.

5.9 L'enquête sociale

Conformément aux préconisations de la circulaire du 14 mai 2012, le service pénitentiaire d'insertion et de probation n'a plus en charge ces enquêtes sociales rapides.

Une convention a été passée avec une association (l'AJAR) qui en assure, à la satisfaction de tous, cette mission.

5.10 Les documents d'enregistrement

Le seul document d'enregistrement des personnes placées en geôle est le registre de passage décrit au § 4.

Ce registre est disponible dans la salle de garde près des geôles. Il est certes tenu de façon un peu sommaire mais permet de tracer le passage des personnes déférées ou extraites dans les geôles.

Après discussion avec les chefs de juridiction, ceux-ci ont précisé aux contrôleurs qu'ils seraient, à l'avenir, plus attentifs à une tenue rigoureuse de ce cahier. Des préconisations seront données pour que l'heure et la date d'arrivée en geôle, le service de rattachement de l'escorte, le service de destination du TGI, les repas, les heures de sortie des geôles et les observations soient précisément notés.

Dans sa réponse écrite, l'autorité judiciaire confirme ce rappel aux services concernés et indique que « la présentation du registre a été modifiée afin que de nouvelles rubriques soient dorénavant complétées ».

5.11 La surveillance des geôles

La surveillance des geôles est assurée par deux fonctionnaires de police relevant de l'unité de garde statique (UGS) du commissariat de Valenciennes.

Cette unité se compose de deux groupes de neuf agents et œuvre de 8h à 21h au travers de deux services qui se chevauchent : l'un de 8h à 16h, l'autre de 13h à 21h, du lundi au vendredi.

L'UGS est compétente pour la garde statique hospitalière de personnes détenues, les extractions et la surveillance des geôles du tribunal.

Entre 13h et 16h, une équipe de deux agents reste à disposition pour d'autres missions (par exemple, des contrôles routiers) si elle est inoccupée.

Il est prévu qu'au début de l'année 2016, le pôle de regroupement des extractions judiciaires (PREJ) de Lille assure également la garde statique des personnes détenues à l'hôpital, ce qui allègera sensiblement la tâche actuellement dévolue aux forces locales de l'ordre.

Les contrôleurs ont pu dialoguer avec les policiers présents et apprécier la qualité de leur prestation professionnelle durant la journée de présence.

Outre pour des acheminements devant un magistrat ou bien vers la salle d'audience, ils ouvrent la porte de la geôle pour conduire la personne aux toilettes, la placer dans le bureau (adjacent) réservé aux médecins et avocats ou encore lui apporter de la nourriture.

Les relations observées par les contrôleurs entre les uns et les autres ont paru empreintes de respect et de sollicitude.

La salle de surveillance des policiers, d'une surface de 15 m², fait face aux deux geôles.

Elle est assez lumineuse, comme encadrée par cinq fenêtres pourvue d'un film opaque.

Un écran permet à la garde de visualiser tout entrant dans le bâtiment.



Salle de surveillance des policiers

6 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES

Il n'est ni réellement effectif ni organisé à fréquence régulière mais s'effectue le plus souvent de manière inopinée.

Les contrôleurs ont toutefois constaté l'intérêt manifeste que les magistrats portent aux conditions de retenue des personnes privées de liberté dans les locaux du tribunal.

Cet intérêt est d'ailleurs confirmé par les mesures adoptées postérieurement à la visite, telles que décrites dans leur courrier commun en date du 7 mars 2016.

7 NOTE D'AMBIANCE

Les deux geôles d'attente du TGI de Valenciennes occupent un espace dont le caractère prétendu provisoire ne saurait masquer la durée estimée des travaux de restructuration (cinq années environ).

Le temps de leur utilisation sera donc long, d'où la nécessité d'en améliorer les conditions d'occupation.

A cet égard, leur nombre restreint, leur exigüité, la difficulté de séparer les hommes des femmes et des mineurs, l'absence de climatisation, le manque de confidentialité présenté par le bureau réservé aux médecins et aux avocats et l'acheminement des personnes à la vue du public présentent des aspects peu respectueux de la dignité humaine.

La délivrance systématique et abondante d'eau minérale doit en outre venir utilement compléter le dispositif d'amélioration des conditions de séjour en ce lieu parfois surchauffé.

Enfin, l'autorité judiciaire doit plus régulièrement viser le registre de passage mis en place.